

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 513

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1432-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° À la fin du deuxième alinéa, les mots : « un directeur général » sont remplacés par les mots : « le préfet de région » ;

2° Après le même alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet de région peut nommer un représentant, mandate pour assurer la gestion quotidienne de l'agence. »;

3° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au début de la première phrase, le mot : « Trois » est remplacé par le mot : « Deux » ;

b) À la seconde phrase, après le mot : « commissions », sont insérés les mots : « , dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret, » ;

4° Les huitième et neuvième alinéas sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la fonction de directeur général d'agence régionale de santé, et à donner au préfet de région le pouvoir d'assurer la responsabilité de l'organisation de la santé

publique sur le territoire dont il a la charge. La stratégie en matière de santé doit être pilotée par des acteurs ancrés et concernés, pour ainsi trouver une réalité profonde au cœur des territoires.